

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONVOCACTION :

16/11/2015

AFFICHAGE :

16/11/2015

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 11

L'an deux mil quinze,

Le mardi 24 novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge ZUMELLO, Maire.

Votants : 14

PRESENTS : MM et MMES ZUMELLO, BERRICHILLO, DILLMANN, BLANCHARD, PREKOP, VILLETTE, ADOLF, PICAVET, GARCIA, MONTI, du LUART

ABSENT EXCUSE : M. PARIS pouvoir donné à M. ZUMELLO

Mme CAILLON pouvoir donné à Mme MONTI

M. PUCHE pouvoir donné à M. BERRICHILLO

M. BROUSSE pouvoir donné à M. VILLETTE

ABSENTS : Mmes PUCHE, CATO-LABRIT, MARTINI, MASSON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BLANCHARD

**ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL
AU TRESORIER PRINCIPAL DE DOURDAN**

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité de conseil.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré 8 voix POUR, 3 ABSTENTIONS et 3 CONTRE (Mmes DILLMANN, CAILLON et M. PREKOP),

DECIDE le versement de l'indemnité de conseil à son taux maximum à Monsieur Guy Tavenard, Trésorier Principal de Dourdan.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011, article 6225 (indemnités aux comptables et régisseurs).

DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CCPL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 V ou L.5215-26 ou L.5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} octobre 2015 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la CCPL,

Vu les statuts de la CCPL et notamment les dispositions incluant la commune de Saint Maurice Montcouronne comme l'une des communes membres,

Considérant que la commune de Saint Maurice Montcouronne souhaite engager des travaux importants sur son territoire dont le détail est listé ci-dessous,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours tel qu'exposé ci-dessous,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le fonds de concours pour un montant de 21 500 € auprès de la CCPL, selon le programme suivant :

	HT	TTC
5 fenêtres de l'école en double vitrage	12 515	15 020
Armoire électrique à la Belle Etoile	3 955	4 746
Mise au norme électricité de la bibliothèque	1 160	1 392
Réfection de l'Allée des Goélands	4 147	4 977
Réalisation de la clôture de l'extension du cimetière	9 180	10 058
Aménagement du cimetière	10 100	12 120
Réparation du pont de Prédecelle	6 000	7 200
TOTAL	47 057	56 468,40

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT TERRITORIAL ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA CCPL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu la délibération du 24 mai 2006 modifiant l'intérêt communautaire,

Vu les délibérations du Conseil Général 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 et du 18 décembre 2012 relatives au nouveau contrat de partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2013 approuvant le diagnostic du territoire partagé dans sa version du 28 juin 2013,

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2015 du Conseil Communautaire affirmant la volonté d'engager une démarche de contractualisation avec le département,

Considérant que le souhait de la CCPL, eu égard à ses projets d'aménagement et d'équipement de son territoire, de conclure un contrat de territoire avec le département,

Considérant que la commune de Saint Maurice Montcouronne souhaite engager des travaux importants sur son territoire dont le détail est listé ci-dessous,

Considérant que ces travaux revêtent un intérêt communautaire du fait de la rénovation d'infrastructures sportives,

Vu le règlement départemental de subventions,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré 12 voix POUR, 2 ABSTENTIONS,

APPROUVE la réalisation des opérations suivantes par la CCPL :

	HT
Rénovation des vestiaires du foot	5 388,26
Rénovation de la toiture du tennis couvert	11 270
TOTAL	16 658,26

S'ENGAGE à transférer dans le champ de compétence communautaire les opérations ci-dessus mentionnées s'inscrivant dans le cadre du contrat de territoire,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant (hors taxes) :

Dépenses

Travaux 16 658,26 €

Recettes

Département 13 326 €

Reste à la charge de la CCPL 3 332,26 €

APPROUVE l'échéancier de réalisation suivant :

Début juin 2016 pour les deux opérations.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL 2015

Le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter une modification dans les prévisions budgétaires suivantes :

LIBELLES	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Chapitres	Articles	Montants	Chapitres	Articles	Montants
Dépenses imprévues	022	022	1 500			
Fonds de péréquation				014	73925	1 500

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le virement de crédits ci-dessus.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Un agent polyvalent contractuel recruté à l'école dans le cadre des activités périscolaires donne entière satisfaction. Cet agent mérite d'intégrer la Fonction Publique territoriale compte tenu de sa manière de servir et de sa disponibilité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, 13 voix POUR, 1 CONTRE (Mme DILLMANN),

DECIDE:

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

- 1/ la suppression du poste de responsable du périscolaire à temps complet;
- 2/ la création d'un poste d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 21 heures hebdomadaires.

La séance est levée à 22H00